

La scolarisation des enfants du voyage occupe depuis plusieurs années mon activité professionnelle d'abord comme enseignant en classe mobile puis comme conseiller technique en charge des EFIV (Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs) à la DSDEN 31. Je suis également membre d'une association ASET (Aide à la Scolarisation des Enfants Tsiganes) créée en 1969 à Romainville (93) puis à Toulouse en 1989, association qui a d'abord mené un travail de médiation scolaire et d'alphabétisation pour des familles sédentarisées puis mis en œuvre des camions écoles pour les Itinérants.

Deux contributions permettent de mieux éclairer les enjeux de la scolarité.

*Plus qu'aucun autre, le peuple tsigane (...) a su préserver, dans ses pérégrinations, son authenticité et sa personnalité à travers les âges et les plus dures épreuves »*

*La tradition orale qui est au cœur de la culture tsigane l'a sans doute largement soustraite aux atteintes de l'histoire. Amadou Mathar M'Bow (Ancien Directeur de l'UNESCO)*

C'est la communauté qui incarne la permanence, la cohérence, la survie et invente l'authenticité selon le sociologue et expert auprès du Conseil de l'Europe sur les Roms et Tsiganes, **JP Liégeois**.

### 1) Aperçu historique

La loi du 28 mars 1882 corrigée par celle d'août 1936, rend obligatoire l'instruction pour tous les enfants. L'ordonnance de janvier 1959 prolonge l'instruction obligatoire jusqu'à 16 ans. Il appartient au maire seul de procéder aux inscriptions dans les écoles publiques de sa commune.

Après la seconde guerre mondiale, il s'agit selon la commission interministérielle de 1949, de réintégrer les Tsiganes à la République car, « *ils ne sont, le plus souvent, pas considérés comme faisant partie de la communauté nationale ; même français, ils sont généralement traités comme des étrangers* ».

Les raisons du peu de scolarisation et de l'analphabétisme sont expliquées par leur mode de vie, « *une certaine insouciance, un rythme de vie différent de celui des autres français et le mépris et l'hostilité fréquente de la population* », qui se traduit par des interdictions de stationnement dans les communes. La notion d'obligation scolaire semble aussi supposer une certaine sédentarité. Aussi, était-il considéré comme normal que ces enfants fussent pour la plupart pratiquement dispensés de cette exigence.

Depuis longtemps, l'école a probablement admis des enfants nomades. Mais c'est à partir de 1966, année où le paiement des allocations familiales fût lié au contrôle de l'obligation scolaire, que le processus a évolué. On assiste alors à une augmentation d'enfants tsiganes dans les écoles. Constatant la grande difficulté d'intégrer des enfants d'âges divers, jamais scolarisés, ne parlant parfois pas le français, et *non socialisés*, le législateur se tourne vers des structures de l'enfance inadaptée. On ouvre des classes spécialisées pour faciliter l'intégration sociale et psychologique des élèves.

---

<sup>1</sup> Benoît Raffara, Conseil technique départemental EFIV DSDEN 31 (Direction des Services Départementaux de Education Nationale de la Haute-Garonne)

Ainsi la circulaire de 1970, confie-t-elle la gestion de ce dossier à l'Inspecteur Départemental chargé de l'Education Spécialisée. Ce texte prévoit la création de classes spéciales temporaires, d'adaptation et itinérantes.

Entre 1960 et 1980 plusieurs écoles ouvrent sur des terrains de stationnement ou dans des cités gitanes (Laval, Toulouse-Ginestous, Avignon, Nice, Marseille...Angoulême)

Pour les familles itinérantes, la circulaire de 1970 prévoit la mise en service de classes mobiles. Plusieurs associations dont l'ASET ont mis en fonctionnement ces structures dès les années 1980. Il s'agit d'atteindre les jeunes non scolarisés sur des terrains précaires, d'assurer un minimum d'instruction (apprentissage de la lecture) et de favoriser une scolarisation en écoles de secteurs.

C'est en 1989 que la première antenne scolaire mobile a été créée à Toulouse suite à une demande d'un Voyageur qui connaissait déjà la structure sur Paris.

Ce projet initié par l'ASET et l'école Saint Joseph de Toulouse fut mené en collaboration avec l'Inspection Académique (IA) 31 et l'Association Tsiganes Solidarités (ATS), appelée dorénavant CCPS.

L'ASET pointe alors à nouveau l'absence totale de scolarisation de plusieurs dizaines d'enfants. De fait, des familles vivaient à l'écart dans des zones squattées voire insalubres, de l'aire urbaine de l'agglomération toulousaine.

Face à ce constat, trois nouveaux postes d'enseignants seront créés dans une perspective aussi de passerelle entre les Tsiganes et l'Ecole.

En 1996, l'ASET est ainsi propriétaire de trois « camions école » et la Ville de Toulouse d'un véhicule. Afin de favoriser la scolarisation des enfants, l'ASET a embauché pendant plusieurs années (1993-1998) deux assistants scolaires voyageurs, Nicky et Dalila et a développé des actions de médiation scolaire. Finalement ce sont des dizaines d'enfants qui ont été scolarisés pour la première fois dans les écoles communales grâce à ces actions.

Dans les années 1990-2000 le débat se porte sur les modalités d'accueil des enfants.

Faut-il des classes spécialisées, un enseignement adapté ou les intégrer directement dans les classes ? Les difficultés d'adaptation sont elles sociales, culturelles ? Parfois des structures dites intermédiaires sont jugées encore nécessaires : camions écoles, écoles spécifiques dans un terrain de stationnement, ou à proximité, classes spécifiques dans les écoles de quartiers ?

Au début de cette période, c'est la fermeture de l'école du camp de Ginestous et sa reconstruction mais à l'extérieur, au 14 chemin de la Glacière. Toutefois cette école demeure une école spécifique dans la mesure où elle n'accueille que des enfants *gitans*.

C'est à partir des années de 2000 suite à la loi Besson 2 et la circulaire de 2002 qui abroge celle de 1970 que le législateur insiste sur une scolarisation en classes ordinaires avec à terme la fermeture progressive des structures spécifiques. Ces élèves ne relèvent pas à priori de l'enseignement spécialisé. L'intégration en milieu ordinaire constitue la modalité principale de scolarisation. Des regroupements temporaires avec un soutien en lecture sont organisés.

Dans cet esprit, on assiste à la fermeture progressive de l'école spécifique de Ginestous à Toulouse (fermeture du cycle 3 en 2003 et du cycle 2 en 2006) et à une répartition des enfants dans des écoles de secteur. C'est la politique du «Busing» qui permet ainsi une scolarisation progressive des enfants dans plusieurs écoles de quartier avec l'aide des bus du Conseil Départemental. Une collaboration régulière s'engage alors, entre l'Education Nationale, les Familles, le CCPS, la Mairie de Toulouse et les services du transport du Conseil Départemental.

L'objectif est de favoriser la mixité sociale, l'égalité des chances et la réussite scolaire de tous les élèves par une scolarisation en écoles ordinaires avec l'aide d'enseignants *animateur soutien* et de la coordination du Dispositif de Prévention et de Rescolarisation (DPR).

Concernant les classes mobiles, la mise en œuvre du Schéma Départemental en 2003, l'application de la circulaire 2002 ont impliqué une évolution des postes classes mobiles transformées en postes ressource (conseiller technique) et itinérant pour accompagner l'inclusion scolaire. Suite à l'ouverture de nouvelles aires d'accueil (Beauzelle, Plaisance du Touch...) des enfants ont été enfin scolarisés de manière progressive en commençant par l'école élémentaire. Ils étaient auparavant en camions écoles.

Les textes de 2012 renforcent cette tendance en insistant sur l'inclusion dans tous dans les établissements scolaires avec éventuellement des Unités Pédagogiques Spécifiques (UPS) pour accompagner la scolarité et sur la formation organisée par le CASNAV. Conformément au code de l'éducation, aux engagements internationaux de la France, les EFIV , *comme tous les autres enfants des deux sexes âgés de six à seize ans présents sur le territoire national sont soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire quelle que soit leur nationalité ; le droit commun s'applique en tous points à ces élèves : ils ont droit à la scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que les autres, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles.*

Depuis la rentrée scolaire 2016, il ne reste plus que deux classes mobiles pour le niveau maternelle à l'école St Joseph, Ainsi pour les itinérants, on est passé d'une scolarisation en camions dans les années 1990 à celle en écoles pour l'élémentaire 25 ans plus tard. Plusieurs centaines d'enfants ont été ainsi accueillis dans les structures mobiles entre 1989 et 2015, avec 700 dossiers scolaires, (chemises cartonnées).

## **2) L'organisation à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Haute-Garonne**

La scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers est un enjeu majeur du projet académique. Cette notion recouvre une population d'élèves très diversifiée dont les EFIV (Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs). Cette scolarisation relève du droit commun et de l'obligation scolaire.

La scolarisation des EFIV qui a nettement progressé en élémentaire dans les vingt dernières années continue de présenter un certain nombre de difficultés. Certaines sont liées à la mobilité des familles et à la discontinuité de leurs lieux de séjours sur des terrains précaires. D'autres sont relatives à un ensemble socio-culturel.

*«La difficulté de scolarisation est d'abord liée aux problèmes de stationnement. Les expulsions répétitives ajoutées aux effets d'une vie itinérante rendent les séjours en un même lieu extrêmement court.»* Préfet Merrhein chargé de mission Gens du voyage. en 2001.

Ce travail s'inscrit dans une dynamique de coopération entre les services de l'État, les collectivités et les associations permettant des actions inscrites dans le cadre du schéma départemental d'accueil des Gens du voyage la Haute-Garonne.

Les objectifs de la DSDEN 31 se concentrent sur trois axes : favoriser la fréquentation régulière d'un établissement scolaire dès l'école maternelle, améliorer la scolarité de ces élèves et prévenir la déscolarisation.

L'éducation nationale a défini plusieurs enjeux sur lesquels elle se mobilise particulièrement: La continuité et la fluidité des parcours, l'assiduité scolaire, la mise en lien et la médiation, l'accompagnement des familles, le conseil et la formation

Une Inspectrice de l'éducation nationale est en charge du dossier. Un conseiller technique mène des actions d'accompagnement sur les lieux de séjours des familles et auprès des acteurs et partenaires de l'école (familles, institutions, établissements, collectivités et associations) en lien avec le CASNAV de Toulouse.

Sur le département, des enseignants pour le premier degré et des professeurs dans les dispositifs passerelles des collèges consolident le travail de scolarisation de ces enfants parfois très éloignés de l'école.

Deux enseignants de maternelle de l'école St Joseph travaillent en camion école pour des actions de préscolarisation.

Trois enseignantes (une à St Gaudens et deux dans l'agglomération toulousaine dans des écoles de quartiers) développent des actions de médiation scolaire, d'évaluation, et de prise en charge pédagogique.

Un Dispositif de Prévention et de Rescolarisation est piloté par une enseignante dans le secteur de Ginestous pour de la médiation scolaire, du suivi de l'absentéisme, et de l'accompagnement du « *busing* » et du projet " *l'École à Petits pas* ».

Quatre professeurs enseignent dans des dispositifs *passerelle* dans des collèges à Toulouse et son agglomération.

Et pour terminer en donnant la parole à un artiste tzigane, je vous propose d'écouter quelques vers de **Yono Richar**, où s'exprime, avec mélancolie, l'amour de la nature et de la nuit, les souffrances du passé aussi sans doute. La musique y occupe bien sûr une place importante...

### *La Nuit*

*La brise se faufile dans les roseaux,  
La terre est endormie ; tout est calme.  
Seul, le rossignol lance son chant très haut,  
Et moi, le Tsigane, avec toute mon âme,  
Lui dédie les pleurs de mon violon.  
Ses notes montent dans les cieux ;  
Belles et tristes elles s'en vont  
Comme les larmes dans mes yeux.*

